

L'ÉCOCONDITIONNALITÉ

**Prendre en compte la conformité réglementaire, l'efficacité environnementale,
la protection du réseau hydrologique et de la biodiversité
dans la définition et l'application des politiques de soutien à l'agriculture**

PROPOSITIONS DE TRAVAIL DE L'UQCN
POUR UNE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ
DANS LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

par

l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)



Octobre 2002

TABLE DES MATIÈRES

NOTE AU LECTEUR.....	1
PRÉAMBULE.....	2
1. LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIÉS À LA CONDITIONNALITÉ DE L'ACCÈS AUX PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE	3
La rotation des cultures	3
Préservation des zones tampons et des lieux de biodiversité	4
Une agriculture limitant l'apport d'intrants et recyclant la totalité des fumiers et lisiers produits.....	4
A - La gestion équilibrée de la fertilisation des cultures.....	4
B - Le recyclage interne de la totalité des fumiers et lisiers produits	4
C - La lutte intégrée des ennemis des cultures.....	4
2. LES LEVIER DONT DISPOSE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS OU LES PROGRAMMES QUI PEUVENT ÊTRE ASSUJETTIS À DES MESURE ÉCOCONDITIONNALITÉ.....	5
Assurance Stabilisation du Revenu Agricole (ASRA).....	5
Compte de Stabilisation du Revenu Agricole (CSRA).....	6
Remboursement des taxes foncières	6
Financement agricole	6
3. LES MÉCANISMES D'INTRODUCTION D'UNE DÉMARCHE D'ÉCOCONDITIONNALITÉ AUPRÈS DES ENTREPRISES AGRICOLES QUÉBÉCOISES	7
Suspension des paiements de soutien en cas de constat de défaut de conformité et rétablissement des pleins droits sur présentation de preuve de conformité.....	7
Soutien à la mise en place d'un projet de conservation à la ferme	7
L'établissement de scénarios de modulation des programmes de soutien visés par la politique d'écoconditionnalité en fonction des objectifs retenus comme prioritaires	8
4. AU DELÀ DE LA MISE EN ŒUVRE DE PRATIQUES DURABLES : UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT	9

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Recherche et rédaction

Roch Bibeau, Msc. el
Président de la Commission agriculture de l'UQCN

Isabelle Breune, agr.
Chargée de projet à l'UQCN

Révision linguistique

Marie-Claude Chagnon
Alexandre Archer

Mise en page finale

Marie-Claude Chagnon
Alexandre Archer

NOTE AU LECTEUR

À partir des travaux antérieurs déjà réalisés sur les mesures d'écoconditionnalité, en tenant compte des informations recueillies lors des deux missions en Europe et au États-Unis, et suite aux discussions à l'intérieur de ses comités internes, l'UQCN formule ici des propositions de travail adaptées au contexte québécois et dont la mise en place peut être envisagée d'ici les cinq prochaines années. Ce document ne se présente pas comme un mémoire couvrant toutes les facettes de la définition et de la mise en place de mesures d'écoconditionnalité. Notre prétention est plus modeste. Ainsi, il est évident que ces propositions devront être complétées par d'autres travaux et des scénarios plus précis de mise en application. Néanmoins, elles visent à proposer des éléments de réponse aux trois questions clés que l'on peut se poser lorsqu'il est question d'écoconditionnalité :

- À quels objectifs environnementaux devrait-on rendre conditionnel l'accès aux programmes de soutien à l'agriculture?
- Quels sont les programmes qui peuvent et/ou doivent devenir écoconditionnels?
- Quels mécanismes permettraient d'introduire une démarche souple et facile de mise en application auprès des entreprises agricoles?

PRÉAMBULE

UNE DÉFINITION DE L'ÉCOCONDITIONNALITÉ

À la fin des années 90, le gouvernement du Québec, conjointement avec les différents partenaires du milieu agroalimentaire a décidé de faire prendre au secteur agroalimentaire un nouveau virage : « *Ce rôle doit maintenant être lié plus intimement à la croissance économique et au développement de l'emploi. L'agriculture et l'agroalimentaire doivent devenir un moteur et une base économique encore plus importante pour le développement de l'emploi dans le primaire mais aussi dans la transformation et le commerce...* ».¹

Aux préoccupations exprimées alors pour que cette intensification du développement agricole se fasse dans le respect de l'environnement, le Rapport du Vérificateur Général du Québec (2000) soulignait que le gouvernement, via le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) « *continue ainsi d'encourager des entreprises agricoles qui ne se soucient guère de l'environnement, puisque ses programmes n'ont pas été modifiés afin de tenir compte de la préoccupation d'une protection accrue de l'environnement.* »²

Bien qu'un virage ait été amorcé depuis, force est de constater que peu de chemin a été parcouru afin de lier la globalité du soutien financier versé aux entreprises agricoles à la poursuite d'objectifs de protection de l'environnement. Hormis l'intention encore trop générale énoncée dans la loi 184, hormis un protocole, de portée très limitée, introduit dans le secteur porcin, protocole pour l'essentiel encore non opérationnel, il y a encore fort à faire pour que l'adoption de pratiques agroenvironnementales reconnues et le respect des lois et règlements en vigueur soient au cœur des programmes de soutien de l'agriculture québécoise.

Nous insistons sur ces deux aspects du concept d'écoconditionnalité. Il existe dans les lois et règlements actuels une série de règles à respecter liées à des sanctions en cas de défaut de conformité. Il s'agit du contrat environnemental minimum. Les programmes de soutien à l'agriculture doivent nécessairement être liés au respect de ce contrat, sans toutefois faire double emploi des mesures de sanctions pénales déjà prévues aux lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, les programmes de soutien à l'agriculture doivent aussi être proactifs, c'est-à-dire inclure des conditions d'accès qui orientent les entreprises agricoles vers des objectifs de préservation de l'environnement qui vont au-delà du cadre légal minimum. Mais force est de constater que le consensus sur les objectifs à privilégier dans le cadre de mesures d'écoconditionnalité est encore à faire. De plus, on ne saurait se limiter à des programmes spécifiques de subvention du type Prime-Vert pour les bandes riveraines afin d'atteindre ces objectifs. Ce programme demeure relativement ponctuel et en dehors de la dynamique économique des entreprises. Il ne requiert que peu ou pas d'implications et ne conduit pas à une modification en profondeur des stratégies et des pratiques agricoles. À ce propos, toute définition d'un accès conditionnel aux programmes de soutien financier à l'agriculture exigera une pleine identification des coûts d'adaptation assumés par les entreprises agricoles, et la possibilité pour celles-ci de les faire reconnaître dans l'établissement de leurs coûts de production. Rendre conditionnel l'accès aux programmes de soutien financier sans reconnaître les coûts réels du virage agroenvironnemental pour les entreprises, contraindrait celles-ci à l'asphyxie.

C'est dans cet esprit que nous avons formulé les propositions de travail qui suivent.

¹ Source : Site Internet de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, mars 1998. Document de consultation, L'agriculture, l'agroalimentaire et les réalités sociales. L'appui à la croissance. Adresse en ligne : <http://www.agr.gouv.qc.ca/caaq/index.htm>.

² Rapport du vérificateur général, 1999 - 2000, tome I, chapitre 13, http://www.vrg.gouv.qc.ca/rappann/rapp_2000/TomeI/Chapitre13A.html#2

1. LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIÉS À LA CONDITIONNALITÉ DE L'ACCÈS AUX PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

Dans le contexte actuel, plusieurs entreprises agricoles ont déjà intégré les préoccupations environnementales au cœur de leur prise de décision. Il faut non seulement leur permettre de poursuivre dans cette direction mais leur offrir un soutien pour le faire. Il faut également engager le reste de la communauté agricole dans cette direction. Il ne s'agit pas là de définir une direction unique, mais plutôt des principes de base et d'ajuster le financement public au respect de ces principes.

Deux principes de base doivent guider ce réalignement :

- 1. Atteindre une efficacité environnementale et énergétique :**
il s'agit d'encourager des modes de production qui optimisent l'utilisation des ressources non renouvelables et minimisent les impacts environnementaux.
- 2. Intégrer l'agriculture dans les écosystèmes et protéger la ressource « eau » :**
il s'agit ici de lier le développement agricole au maintien de la qualité des eaux souterraines et de surfaces ainsi qu'au respect des écosystèmes et de la biodiversité.

Différentes pratiques agricoles satisfont à ces principes. Cependant, certaines doivent faire l'objet d'une attention prioritaire dans la définition des politiques de soutien à l'agriculture, car elles sont au cœur d'une agriculture en équilibre avec le milieu.

LA ROTATION DES CULTURES

Cette pratique qui a été abandonnée progressivement en raison de l'utilisation des engrais minéraux et des pesticides est sans doute la mesure principale et prioritaire qu'il faut favoriser. En effet, l'instauration d'un système de rotation des cultures, notamment avec l'utilisation de plantes fourragères qui peuvent rester en place pour deux ou trois ans, a des impacts sur tous les autres aspects de la gestion agroenvironnementale de l'entreprise : conservation des sols, lutte intégrée des ennemis des cultures, recyclage des fertilisants, diversification du paysage, etc. La rotation des cultures (incluant les céréales à paille avec engrais vert ou les prairies) offre également la possibilité d'agrandir la flexibilité dans les périodes d'épandage des engrais organiques.

Il existe déjà au Québec de nombreuses recherches sur des cultures qui pourraient être développées en fonction de ce principe de rotation, par exemple :

- le développement du marché du foin de commerce sur lequel le Conseil québécois des plantes fourragères ainsi que quelques producteurs travaillent activement;
- le développement de la culture et de la mise en marché du blé panifiable;
- le développement de la culture de l'avoine nue comme une autre source d'aliments pour le porc;
- le développement de la culture du panic érigé (plante pérenne) comme source d'énergie, etc.

De plus, le mode de contrôle de l'implantation d'une telle pratique pourrait se faire sans nouvel appareillage bureaucratique, notamment par le biais des plans de fertilisation déjà requis pour la majorité des entreprises agricoles.

PRÉSERVATION DES ZONES TAMPONS ET DES LIEUX DE BIODIVERSITÉ

La préservation des boisés, la confection et l'entretien de bandes riveraines élargies, la protection des zones humides sont des éléments clés de la gestion environnementale des entreprises agricoles, notamment du point de vue de la protection du réseau hydrologique et du maintien de la diversité de la faune et de la flore. Les entreprises agricoles doivent viser à réduire les pertes de sol et d'éléments fertilisants par ruissellement, ainsi qu'à limiter le potentiel d'infiltration des pesticides et des fertilisants vers les nappes.

L'existence d'un plan de localisation et de caractérisation des boisés, des cours d'eau et des zones humides, la mise au point d'un projet de création, consolidation et entretien de ces zones, doivent faire partie de la définition et de l'application des programmes de soutien à l'agriculture. Notons qu'il existe déjà des programmes soutenus financièrement par des organismes comme la Fondation de la faune du Québec (FFQ) afin de concevoir et d'exécuter de tels plans, limitant ainsi les investissements directs des entreprises agricoles. Mentionnons aussi que ces plans peuvent très bien s'intégrer dans le sillage des plans de ferme déjà existant pour la majorité des entreprises agricoles.

UNE AGRICULTURE LIMITANT L'APPORT D'INTRANTS ET RECYCLANT LA TOTALITÉ DES FUMIERS ET LISIERS PRODUITS

La limitation de l'apport d'intrants s'avère certainement un objectif à atteindre dans le cadre d'une agriculture axée sur l'efficacité énergétique et la diminution du rejet de sous-produits non désirables. Si la pratique d'une agriculture biologique s'insère bien dans cet objectif, il existe également des formes intermédiaires de pratiques agricoles qui doivent être encouragées par les programmes de soutien à l'agriculture. Au minimum trois types de pratiques agricoles doivent être au cœur d'une approche d'écoconditionnalité.

A - LA GESTION ÉQUILBRÉE DE LA FERTILISATION DES CULTURES

En plus de la gestion de la fertilisation requise par le nouveau REA, l'utilisation combinée des différents fertilisants disponibles pour une entreprise doit être encouragée. Outre les engrais organiques, le développement de l'utilisation d'engrais verts (ex : azote fixée par les légumineuses) devrait de plus en plus faire partie de l'approche de fertilisation des entreprises agricoles.

B - LE RECYCLAGE INTERNE DE LA TOTALITÉ DES FUMIERS ET LISIERS PRODUITS

Les projets d'entreprise recyclant la totalité de leur fumiers et lisiers représentent certes un élément important d'une démarche d'efficacité environnementale, notamment si l'on considère les coûts éventuels de traitement, de transport ou d'élimination des lisiers en surplus. De plus, la capacité de recyclage à l'interne indique que la densité de la population animale est acceptable et qu'il existe un rapport d'équilibre entre les activités d'élevage et la culture des sols.

C - LA LUTTE INTÉGRÉE DES ENNEMIS DES CULTURES

La réduction de l'emploi des pesticides doit être une priorité. Beaucoup de démarches sont déjà entreprises dans cette direction, notamment par des techniques alternatives (arrosage en bandes, sarclage, etc.), ou encore par l'emploi de doses minimales. Le Guide des bonnes pratiques décrit aussi les conditions de minimisation d'impacts de l'utilisation des pesticides lorsque ceux-ci doivent être utilisés. Il serait donc relativement accessible d'inscrire au cœur des programmes d'écoconditionnalité des mesures favorisant l'utilisation nulle ou minimale dans une approche de moindre impact, des pesticides.

2. LES LEVIER DONT DISPOSE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS OU LES PROGRAMMES QUI PEUVENT ÊTRE ASSUJETTIS À DES MESURE ÉCOCONDITIONNALITÉ

La diversité des leviers gérés ou influencés par l'État québécois, permettrait de rejoindre de manière spécifique la plupart des types de production agricole au Québec. On ne peut penser à un modèle unique d'intervention pour tous les types de production. Celles-ci doivent avant tout être prises en charge en fonction de leur problématique environnementale spécifique et du type de soutien dont elles bénéficient déjà. Pour les productions contingentées, l'intervention au plan du régime de détermination du coût de production doit vraisemblablement être privilégié. Pour les autres, l'Assurance stabilisation du revenu agricole (ASRA) et le Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA) constituent certes les leviers privilégiés de l'action. Par ailleurs, d'autres programmes rejoignent indistinctement les différents types de production.

ASSURANCE STABILISATION DU REVENU AGRICOLE (ASRA)

Cette assurance (financée en partie par les agriculteurs) permet de protéger les entreprises agricoles contre les pertes de revenus attribuables aux fluctuations importantes des prix du marché. Elle s'applique à différentes productions animales (porc, bœuf, agneau) ainsi qu'à différentes productions végétales (céréale, maïs grain, pomme de terre, etc.). Un modèle d'entreprise permet d'établir les coûts de production qui seront remboursés si le prix de vente est inférieur au revenu stabilisé.

Ce levier financier est important car il touche actuellement un grand nombre d'entreprises agricoles. De plus, il est possible pour l'État d'ajuster le modèle de coûts de production pour chaque filière de production et d'y introduire des exigences en terme de développement durable. Par exemple, dans un premier temps, un modèle de production intégrant en tout ou en partie les objectifs agroenvironnementaux définis à la section 1 pourrait permettre d'obtenir, le cas échéant, une compensation supérieure à la compensation de base. Progressivement, ce modèle pourrait devenir la référence unique de référence aux fins de la stabilisation du revenu agricole.

L'utilisation de ce programme à cette fin demande un important travail de mise à jour, afin que la reconfiguration des programmes de stabilisation des revenus dans une optique d'écoconditionnalité repose sur des assises réalistes. Il faut identifier pour chaque filière de production, les coûts d'adaptation aux coûts environnementaux associés aux objectifs fixés par la politique d'écoconditionnalité. On ne peut laisser aux seules entreprises agricoles l'internalisation des coûts d'adaptation, sans leur permettre de refléter ces coûts dans leurs coûts de production réels. Tout comme l'ensemble des autres coûts de production, il est évident qu'ils différeront d'une entreprise à l'autre. L'établissement de seuils moyens d'efficacité permettra de contourner cette difficulté. Il serait aussi possible de différencier ces coûts en fonction des filières de production, qui peuvent présenter des problématiques très distinctes. Plusieurs entreprises agricoles ont volontairement absorbés ces coûts dans leur fonctionnement. Il importe de consolider et de gratifier leurs efforts et de créer les conditions pour inciter les autres entreprises à les imiter.

COMPTE DE STABILISATION DU REVENU AGRICOLE (CSRA)

Il s'agit d'un nouveau mécanisme de soutien aux entreprises agricoles. Il permet à une entreprise de contribuer dans un compte un certain montant d'argent qu'elle veut conserver pour les périodes plus difficiles. Le gouvernement verse un montant équivalent sur ce compte. Pour encourager la relève agricole, le gouvernement verse un montant équivalent au double du montant versé par les jeunes entreprises. De la même manière, il est possible d'utiliser cet outil pour encourager les entreprises qui ont intégrées une ou des pratiques d'agriculture durable en bonifiant les montants versés pour ces entreprises ou en réduisant ceux versés aux entreprises qui n'y sont pas engagées. L'effort d'identification des coûts d'adaptation supportés par les entreprises agricoles devrait aussi servir de base pour le réaligement du CSRA à des fins d'écoconditionnalité.

REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIÈRES

Le gouvernement du Québec offre aux entreprises agricoles un programme de remboursement des taxes foncières. Ce programme de remboursement pourrait lui aussi être relié à l'atteinte d'objectifs particuliers. Les entreprises mettant en place des mécanismes de protection de zones sensibles (boisés, zones humides, bandes riveraines élargies, etc.) pourraient bénéficier de conditions maximales de remboursement. Aussi, afin de favoriser une plus grande adoption de mesures de conservation des sols par les entreprises agricoles, le taux de remboursement des taxes foncières pourrait être abaissé substantiellement pour les superficies de terres servant à des cultures ayant une plus grande propension à l'érosion (cultures annuelles, cultures en rangée, etc.). Cependant, le remboursement des taxes foncières pour les entreprises agricoles touchées pourrait être ramené à leur niveau original moyennant une attestation d'un professionnel confirmant la mise en place d'un minimum de pratiques de conservation des sols. Cette mesure viserait donc à contrer, du moins en partie, la dégradation des sols engendrée par certains types de cultures et certaines pratiques.

FINANCEMENT AGRICOLE

L'État, via la Financière Agricole, offre également aux entreprises agricoles un financement pour le développement de nouveaux projets, l'agrandissement d'une entreprise, etc. L'analyse des dossiers présentés pour obtenir un soutien financier devrait contenir des mécanismes permettant de vérifier le caractère « durable » du projet proposé, et de faire bénéficier des conditions optimales de financement les projets qui rencontrent les critères retenus. À l'inverse, on pourrait limiter le financement de projets dont la mise en opération présenterait à court ou à moyen terme des difficultés environnementales. Par exemple, une entreprise qui souhaiterait s'installer en production animale, dans une zone actuellement en surplus de fumier, sans aucune marge de manœuvre quant à sa capacité à long terme de recycler à l'interne les lisiers produits, devrait assumer ce risque avec un soutien financier minimal ou réduit. Le levier du financement est particulièrement important puisqu'il constitue la porte d'entrée des entreprises dans le système. Une approche de financement axée sur l'écoconditionnalité permettrait de prévenir les dysfonctionnements futurs et les coûts de corrections requis pour y faire face.

3. LES MÉCANISMES D'INTRODUCTION D'UNE DÉMARCHE D'ÉCOCONDITIONNALITÉ AUPRÈS DES ENTREPRISES AGRICOLES QUÉBÉCOISES

SUSPENSION DES PAIEMENTS DE SOUTIEN EN CAS DE CONSTAT DE DÉFAUT DE CONFORMITÉ ET RÉTABLISSEMENT DES PLEINS DROITS SUR PRÉSENTATION DE PREUVE DE CONFORMITÉ

Il existe déjà dans le cadre législatif et réglementaire actuel une série de mesures qui s'appliquent à certaines cibles prioritaires identifiées ci-haut. Ces mesures ont force de loi et elles constituent le cadre minimal que la société québécoise juge incontournable pour la pratique de l'agriculture au Québec. Bien que ces mesures possèdent leurs propres conséquences pénales en cas de défaut, il faut néanmoins affirmer que la société québécoise ne peut se permettre de verser des fonds publics aux entreprises qui ne peuvent présenter de preuve de conformité réglementaire ou législative après avoir été prises en défaut.

La mise à niveau réglementaire bénéficie d'un soutien étatique déjà substantiel (aide directe pour la construction de structures d'entreposages des fumier; financement de services conseils pour les plans agroenvironnementaux de fertilisation; etc.). Il faut donc affirmer qu'une entreprise prise en défaut devrait voir ses paiements de soutien (provenant de toutes sources) suspendus tant et aussi longtemps que la preuve de correction n'a pas été soumise. Il ne s'agit pas ici d'une coupure ou d'une réduction, dont les effets seraient à la fois d'alourdir considérablement les sanctions pénales déjà existantes, mais aussi d'engendrer des processus complexes de calculs et à toutes fins pratiques inapplicables. La sanction pénale doublée aux exigences de preuve de conformité à soumettre pour le rétablissement de paiements de soutien apparaissent comme des moyens dissuasifs suffisants.

SOUTIEN À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET DE CONSERVATION À LA FERME

L'analyse de la façon dont les agriculteurs qui ont déjà intégré les principes du développement durable dans la gestion quotidienne de leur entreprise se sont appropriés ce concept conduit à présenter la notion de « projet de conservation des ressources » comme mécanisme de base de l'intégration du concept de développement durable au sein de l'entreprise agricole. Ce projet, mis en œuvre à l'échelle de la ferme, permettrait à une entreprise agricole d'établir un diagnostic de sa situation environnementale, d'en faire l'analyse et de proposer un plan d'action exprimé en terme d'objectifs de résultats à court, moyen et long termes.

Ce type d'approche est reconnu. Certains clubs conseils en agroenvironnement déjà implantés sur le territoire travaillent déjà de cette façon avec certains agriculteurs. Le développement de la certification environnementale à la ferme va aussi dans cette direction. Le « *Canadian Standards Association* » (CSA) a aussi élaboré un système de gestion environnementale de la production porcine basé sur ce type d'approche, mais qui serait aussi applicable à d'autres établissements d'élevage. À la différence du processus de certification environnementale, l'approche du CSA inclut, en plus du cahier des charges, la nécessité de mesurer les impacts réels sur le milieu des actions entreprises.

Cette démarche devrait recevoir la bonification maximale que les programmes de financement identifiés ci-haut peuvent offrir. Toutefois, une telle démarche devrait aussi être soutenue au plan technique et financier par des programmes spécifiques, comme le programme Prime-Vert ou les programmes de financement

partagé pour les services conseil, comme cela se fait actuellement dans le cadre des clubs conseils en agroenvironnement. Le financement pourrait aussi permettre d'instaurer des mesures d'aides transitoires qui accompagneraient des changements de pratique plus risqués comme, par exemple, la transition de la culture avec labour vers la culture sur billons.

L'efficacité et la validité d'une telle démarche repose néanmoins sur la volonté de changement des agriculteurs qui mettent en oeuvre un tel projet. Cette façon de procéder ne peut donc, à court terme³ être reliée qu'à une approche volontaire, encouragée d'incitatifs financiers inclus dans les programmes de soutien à l'agriculture. Ainsi, à l'heure actuelle, l'obligation de présenter un projet de conservation des ressources pour obtenir du financement de l'état pourrait vider de son sens toute la démarche. Par contre, cette approche permettrait aux agriculteurs « novateurs » de s'engager dans des directions nouvelles de développement de l'agriculture. Ces entreprises pourraient ensuite servir d'exemple pour établir de nouveaux modèles de production plus « durable » ou encore, définir des pratiques d'agriculture durable. Les coûts de production pourraient être ajustés en incluant ces nouvelles pratiques à privilégier, dans les modèles de production, par exemple : mise en place de culture de rotation dans des systèmes de productions très spécialisés (pomme de terre), utilisation systématique de l'arrosage en bandes dans les cultures sarclées, valorisation de la protection du sol (couverture par les résidus, présence d'engrais verts, de culture pérenne, etc.).

Il est à noter qu'un certain nombre d'agriculteurs sont engagés activement et depuis plusieurs années, dans des pratiques d'agriculture durable. Ces agriculteurs peuvent d'ores et déjà servir de modèle et offrir une expertise non négligeable.

L'ÉTABLISSEMENT DE SCÉNARIOS DE MODULATION DES PROGRAMMES DE SOUTIEN VISÉS PAR LA POLITIQUE D'ÉCOCONDITIONNALITÉ EN FONCTION DES OBJECTIFS RETENUS COMME PRIORITAIRES

Après l'identification des objectifs prioritaires auxquels devra être rendu conditionnel l'accès aux programmes de soutien à l'agriculture, il faudra finalement élaborer des scénarios de modulation écoconditionnelle des programmes de soutien visés. Chaque programme, en fonction de sa nature propre, pourrait être arrimé à un ou des objectifs qui lui seraient spécifiques. Nous avons déjà souligné, par exemple, que le programme de remboursement de taxes pourrait être plus directement associé à des aménagements de protection du réseau hydrologique et de limitation de l'érosion des sols.

L'erreur serait ici de croire qu'aucune modulation ne sera possible sans que toutes les études économiques ou financières ne soient réalisées, sans que l'accord de tous les partenaires n'ait été obtenu sur toutes les modalités d'application. Tout au contraire, nous croyons qu'il faut introduire le plus rapidement possible une culture d'écoconditionnalité et préparer les esprits à un virage incontournable. En attendant de scénarios plus raffinés, il ne faut pas hésiter à introduire un alignement des programmes sur des objectifs environnementaux, même si cela ne devrait impliquer au départ que des sommes ou des avantages minimes ou symboliques. Ce serait un signal de reconnaissance donné aux efforts des entreprises déjà engagées dans ce virage et un appel aux autres à s'y préparer activement. Au fur et à mesure de l'avancement des études et de l'expérience acquise, les exigences de conditionnalité associées aux programmes de soutien pourraient se préciser et se raffermir

³ Nous avons ajouté à « court terme » parce que nous n'excluons pas la possibilité qu'un tel plan devienne obligatoire comme les plans de conservation des sols le sont aux États-Unis. Mais il est trop tôt pour s'engager dans une voie obligatoire.

4. AU DELÀ DE LA MISE EN ŒUVRE DE PRATIQUES DURABLES : UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Les agriculteurs qui ont fait le choix d'une gestion «écologique» de leur entreprise soulignent, systématiquement, que leur première démarche a été une réflexion philosophique sur leur mode de fonctionnement, ceci bien avant de changer leurs pratiques. De la même façon, M. Jean Marie Pelt exprime bien ce principe « L'adaptation exige certaines conditions, elle suppose en particulier, chez l'Homme, un effort volontaire qui ne prend tout son sens que s'il s'enracine dans une intime compréhension des expériences vécues et s'il s'oriente vers une vision cohérente de l'avenir, entraîné par un projet personnel ou collectif. »⁴

La mise en œuvre du concept d'écoconditionnalité par les instances gouvernementales demande une réflexion quant aux pratiques agricoles et au soutien que l'on veut apporter aux agriculteurs. Mais elle nécessite également de proposer un réel projet de développement durable de l'agriculture et certainement une remise en question de la notion de « croissance comme leitmotiv de l'industrie agro-alimentaire »⁵, ou plutôt un transfert du concept de croissance synonyme d'augmentation de la quantité de biens produits vers une notion de croissance synonyme d'accroissement de la qualité ou de la plus value à apporter à ce qui est produit.

⁴ Jean Marie Pelt, *L'homme re-naturé*, Éditions du Seuil, avril 1977, mai 1990.

⁵ Rémy Trudel, ministre de l'Agriculture, *Les bases d'une nouvelle politique agricole et agroalimentaire sont jetées, Rendez-vous des décideurs*, 1999. Adresse en ligne : <http://www.agr.gouv.qc.ca/forum99/forum99.html>.